



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-09-024

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Loir-et-Cher / Direction de la légalité et de la citoyenneté

41-2023-09-13-00001 - Arrêté du 13 septembre 2023 fixant la liste des représentants de l'administration pouvant siéger au conseil de discipline départemental des SPV (4 pages)

Page 3

41-2023-09-13-00002 - Arrêté du 13 septembre 2023 fixant la liste des représentants des SPV pouvant siéger au conseil de discipline départemental des SPV (2 pages)

Page 8

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-09-13-00001

Arrêté du 13 septembre 2023 fixant la liste des
représentants de l'administration pouvant siéger
au conseil de discipline départemental des SPV



A R R Ê T É n°

Fixant la liste des représentants de l'administration pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-77 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022, portant organisation du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher en date du 2 novembre 2020, relative à l'installation du nouveau Conseil d'administration tenant compte de la nouvelle composition des représentants des maires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher en date du 20 septembre 2021, relative à l'installation du nouveau conseil d'administration tenant compte de la nouvelle composition des représentants du conseil départemental ;

Vu le courrier du 4 septembre 2023 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, sollicitant la constitution d'un conseil de discipline pour un sapeur pompier volontaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : La liste des représentants de l'administration, au sein de laquelle sont tirés au sort les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, composée des membres élus siégeant avec voix délibérative au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS), à l'exception de son président, est arrêtée comme suit :

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

MÀIRES	
Titulaires	Suppléants
François-Michel GEST VILLERBON (maire-adjoint)	Marie-Claude DUPOU LA CHAUSSE SAINT VICTOR (maire-adjoint)
Alain BOURGEOIS MOREE	Joël PRENANT SAVIGNY SUR BRAYE
Philippe MERCIER VALLEE DE RONSARD	Arnaud TAFILET MONTTOIRE SUR LE LOIR
Laurent BRILLARD VENDOME	Jean-Michel DEZELU SOUESMES
Yann BOURSEGUIN BLOIS (maire-adjoint)	Philippe MASSON VILLEBAROU
Philippe SEGUIN ROMORANTIN-LANTHENAY (maire-adjoint)	Eric CARNAT SAINT AIGNAN
Audrey ROUSSELET VINEUIL (maire-adjoint)	Jean-Noël CHAPPUIS SAINT GERVAIS LA FORET
Anne-Marie THEVENET CHEMERY	Vincent ROBIN MER

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	
Titulaires	Suppléants
Philippe SARTORI (PCASDIS)	Tania ANDRE ROMORANTIN-LANTHENAY
Catherine LHERITIER VEUZAIN SUR LOIRE	Guillaume PELTIER CHAMBORD
Philippe GOUET VENDOME	Monique GIBOTTEAU VENDOME
Claire FOUCHER-MAUPETIT MONTTOIRE SUR LE LOIR	Yves LECUIR VEUZAIN SUR LOIRE
Bernard PILLEFER LE PERCHE	Virginie VERNERET CHAMBORD
Marie-Pierre BEAU SAINT AIGNAN	Elodie PEAN MONTRICHARD VAL DE CHER

2 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Philippe MERCIER MONTOIRE SUR LE LOIR	Agnès THIBAUT LA SOLOGNE
Maryse PERSILLARD LA BEAUCE	Hanan EL ADRAOUI BLOIS 1
Pascal HUGUET LA BEAUCE	Angélique DUBE SELLES SUR CHER
Bruno HARNOIS ROMORANTIN-LANTHENAY	Stéphane BAUDU BLOIS 2
Florence DOUCET LE PERCHE	Michel FROMET BLOIS 3
Geneviève REPINÇAY BLOIS 3	Lionella GALLARD VINEUIL
Christophe THORIN SELLES SUR CHER	Michel CONTOUR VINEUIL
Jacques PAOLETTI MONTRICHARD VAL DE CHER	Benjamin VETELE BLOIS 1

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher ou contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **13 SEP. 2023**

Le préfet
Pour le Préfet en déléguation
Le Secrétaire Général

Faurin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-09-13-00002

Arrêté du 13 septembre 2023 fixant la liste des
représentants des SPV pouvant siéger au conseil
de discipline départemental des SPV



A R R Ê T É n°

Fixant la liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-77 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022, portant organisation du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 portant composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (CAT SIS) ;

Vu l'arrêté n° GAECPP-V/2021/859, du 15 novembre 2021, portant constitution du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

Vu le courrier du 4 septembre 2023 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, sollicitant la constitution d'un conseil de discipline pour un sapeur pompier volontaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, au sein de laquelle sont tirés au sort les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, composée des sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, est arrêtée comme suit :

Caporaux de sapeurs-pompiers volontaires	
Titulaires	Suppléants
Caporal Solène HANSER-NEGRE	Caporal Pascal POUSSET
Caporal Dorothée BOUT-RICHARD	Caporal Pauline POIROT

Sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires	
Titulaires	Suppléants
Sergent-chef Daniel DIJOUX	Sergent-chef Béatrice CIVALLERI
Adjudant-chef Nathalie JEANNERET	Adjudant-chef Cyril LETIERCE

Officiers de sapeurs-pompiers volontaires	
Titulaires	Suppléants
Capitaine Sébastien LE LAN	Capitaine Luc WALUSZKA
Lieutenant Stéphane RAMAUGE	Lieutenant Grégory JANVIER
Capitaine Pascal DEBOUT	Capitaine Stéphane LUNEAU

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Loir-et-Cher ou contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **13 SEP. 2023**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


FREDERIC GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr